

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/EM 2022.T093

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande du service Voirie-Travaux de la commune de Trouville-sur-Mer, en date du 09 Mars 2022, relative à des travaux de réalisation de plateaux surélevés et de chicanes, par l'entreprise **EUROVIA, Résidence les Aubets à Hennequeville, sur l'axe compris entre le croisement avec le chemin de la Mare aux guerriers et le croisement avec l'ancienne route de Villerville** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation Résidence les Aubets.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **EUROVIA** est autorisée à intervenir sur l'axe **Résidence les Aubets** dans la partie comprise entre le chemin de la Mare aux guerriers et l'ancienne route de Villerville pour des travaux de réalisation de plateaux surélevés et de chicanes.

Article 2 : La circulation sera interdite dans l'emprise du chantier le temps de l'intervention par l'entreprise **EUROVIA**.

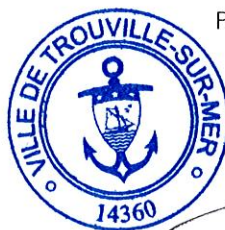
Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Vendredi 11 Mars 2022 de 08h à 16h**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA en charge des travaux**.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, le 09 Mars 2022



Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.